

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Salon International de l'Agriculture 2019 »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'AANA (Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine), Cité mondiale - 6, Parvis des Chartrons - 33075 Bordeaux Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Salon International de l'Agriculture 2019 ». Le jeu concours se déroulera du vendredi 1^{er} février 2019 à 12h00 au mercredi 20 février 2019, à minuit sur la page Facebook @lesproduitsdenouvelleaquitaine.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu concours, résidant en France métropolitaine et possédant un compte Facebook.

Sont exclus de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des agents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, de l'AANA et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Suite au tirage sort, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et adresses électroniques valables pendant la durée de ce jeu concours ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu concours se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre sur la page Facebook de l'AANA :

- <https://www.facebook.com/lesproduitsdenouvelleaquitaine/>

où 5 questions sur les produits de Nouvelle-Aquitaine seront postées au mois de février 2019.

L'utilisateur peut jouer avec 5 produits (un produit = une question) de la région Nouvelle-Aquitaine. Pour chaque question, il doit :

- Trouver le produit de Nouvelle-Aquitaine représenté sur la photo et donner la réponse en commentaire
- Liker la page « Les produits de Nouvelle-Aquitaine »
- Liker la publication
- Tagger un ami en commentaire

L'utilisateur peut augmenter ses chances d'être tiré au sort en jouant avec plusieurs produits (un formulaire = une citation pour le tirage au sort). Le jeu concours permet de déterminer et de récompenser le participant ayant répondu correctement à au moins une question du jeu concours.

Le jeu concours est accessible depuis la page Facebook de l'AANA.

Les participations multiples sont acceptées. Toute inscription incomplète ou contenant des informations fausses ou erronées sera considérée comme nulle et non avenue.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 / SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort s'effectue parmi les participants ayant correctement répondu à au moins une question et ayant respecté les règles de participation énumérées à l'article 3. Parmi les 5 gagnants, un seul sera tiré au sort pour le lot n°1. Les quatre autres gagneront un Inventaire Gourmand du Sud-Ouest. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le vendredi 22 février 2019, et sera réalisé par un des personnels de la société organisatrice qui déterminera les 5 gagnants.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- **1^{er} lot : un séjour au Salon International de l'Agriculture 2019**
 - 2 billets aller-retour dans la journée en train (en classe économique ou 1^{ère} classe au choix du gagnant, tarif unitaire maximum de 200 € TTC par personne) d'une valeur maximum de 400 € TTC entre le 23 février et le 3 mars 2019 ;
 - 2 billets pour 1 journée au Salon International de l'Agriculture 2019 entre le 23 février et le 3 mars 2019 (tarif unitaire : 14 € TTC) d'une valeur de 28 € TTC ;
 - 2 repas « Menu Gourmand » pour le déjeuner au restaurant de Nouvelle-Aquitaine (tarif unitaire : 32 € TTC) d'une valeur de 64 € TTC entre le 23 février et le 3 mars 2019 ;
 - Soit une dotation d'une valeur totale de 492 € TTC.
- **2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lot : un Inventaire Gourmand du Sud-Ouest** (d'une valeur de 30 € TTC).

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Seul les gagnants seront informés du résultat de leur participation au jeu concours. Ils seront contactés par l'AANA par message électronique à l'issue du jeu concours « Salon International de l'Agriculture 2019 ».

L'AANA communiquera au gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre uniquement aux demandes électroniques de transmission du règlement du présent jeu concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les bulletins ne comportant que des réponses exactes, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant se manifeste dans le délai ci-dessus indiqué.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu concours peut être consultable gratuitement sur le site suivant : <https://www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr/>.

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom et de son prénom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu concours auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par l'AANA (Internet, presse, radio, affichage, etc.), pendant une durée d'une année. Dès lors, les candidats déclarent ne pas opposer leur droit pour l'utilisation de leur nom et prénom, la société organisatrice faisant son affaire personnelle de l'autorisation nécessaire. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

AANA
Cité mondiale
6, Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux Cedex

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'AANA ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'AANA ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. Les lots peuvent cependant être cessibles.

L'AANA ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots. Le gagnant renonce à réclamer à l'AANA tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu concours « Salon International de l'Agriculture 2019 » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de : AANA – Cité mondiale, 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX ou via le [formulaire de contact](#) du site internet www.produits-de-nouvelle-aquitaine.fr.